



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2020-396

PUBLIÉ LE 25 NOVEMBRE 2020

Sommaire

Préfecture de Police

75-2020-11-05-051 - Arrêté n° 2020-00930 portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique. (1 page)	Page 4
75-2020-11-05-053 - Arrêté n° 2020-00931 portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique. (1 page)	Page 6
75-2020-11-05-052 - Arrêté n° 2020-00932 portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique. (1 page)	Page 8
75-2020-11-05-049 - Arrêté n° 2020-00933 portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique. (1 page)	Page 10
75-2020-11-05-054 - Arrêté n° 2020-00934 portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique. (1 page)	Page 12
75-2020-11-05-055 - Arrêté n° 2020-00935 portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique. (1 page)	Page 14
75-2020-11-05-056 - Arrêté n° 2020-00936 portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique. (1 page)	Page 16
75-2020-11-05-057 - Arrêté n° 2020-00937 portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique. (1 page)	Page 18
75-2020-11-05-058 - Arrêté n° 2020-00938 portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique. (1 page)	Page 20
75-2020-11-05-059 - Arrêté n° 2020-00939 portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique. (1 page)	Page 22
75-2020-11-05-064 - Arrêté n° 2020-00940 portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique. (1 page)	Page 24
75-2020-11-05-063 - Arrêté n° 2020-00941 portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique. (1 page)	Page 26
75-2020-11-05-062 - Arrêté n° 2020-00942 portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique. (1 page)	Page 28
75-2020-11-05-048 - Arrêté n° 2020-00943 portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique. (1 page)	Page 30
75-2020-11-05-065 - Arrêté n° 2020-00944 portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique. (1 page)	Page 32
75-2020-11-05-060 - Arrêté n° 2020-00945 portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique. (1 page)	Page 34
75-2020-11-05-050 - Arrêté n° 2020-00946 portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique. (1 page)	Page 36
75-2020-11-05-061 - Arrêté n° 2020-00947 portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique. (1 page)	Page 38

75-2020-11-24-007 - Arrêté n° 2020-1042 portant ouverture de l'auberge de jeunesse et espace coworking (LE COFFICE) sis 79, rue de Patay à Paris 13ème. (3 pages)

Page 40

75-2020-11-24-006 - Arrêté n°DDPP 2020-067 portant habilitation sanitaire. (2 pages)

Page 44

Préfecture de Police

75-2020-11-05-051

Arrêté n° 2020-00930 portant délivrance du brevet national
de sécurité et de sauvetage aquatique.

ARRÊTÉ N° 2020-00930

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique.

LE PREFET DE POLICE,

- Vu le code du sport ;
- Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- Vu le procès-verbal en date du 26 juin 2020 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

ARRÊTE

Article 1: Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme, à Levallois, est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

Mme CHADEBAUD Mathilde (Eure)	M. LAUX Thomas (Hauts-de-Seine)
M. DEAT JONCOUR Jasmin (Hauts-de-Seine)	Mme NGUYEN-PHUOC Clara (Hauts-de-Seine)
Mme DRUESNES Alicia (Hauts-de-Seine)	M. RATEL Guilhem (Hauts-de-Seine)
M. KACI-CHAOUCHE Enzo (Hauts-de-Seine)	Mme PASQUIER Audrey (Hauts-de Seine)

Article 2: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

PARIS, le **05/11/2020**

Pour la Préfète, secrétaire générale
de la zone de défense et de sécurité,
Le chef du département anticipation

2020-00930

Signé : Colonel Frédéric LELIÈVRE

Préfecture de Police

75-2020-11-05-053

Arrêté n° 2020-00931 portant délivrance du brevet national
de sécurité et de sauvetage aquatique.

ARRÊTÉ N° 2020-00931
Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique.

LE PREFET DE POLICE,

- Vu le code du sport ;
- Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- Vu le procès-verbal en date du 9 octobre 2020 validant la liste des candidats admis à l'examen du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

ARRÊTE

Article 1 : Le maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme, à Paris, est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

Mme AESCHLIMANN Clara (Essonne)	Mme DAVOS Marie (Paris 13 ^{ème})
M. AUGUSTO Mathieu (Hauts-de-Seine)	M. LIGOT Mathurin (Occitanie)
Mme COHEN-SALMON Agathe (Paris 13 ^{ème})	Mme RIZAN Alice (Seine-Saint-Denis)

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

PARIS, le **05/11/2020**

Pour la Préfète, secrétaire générale
de la zone de défense et de sécurité,
Le chef du département anticipation

2020-00931

Signé : Colonel Frédéric LELIÈVRE

Préfecture de Police

75-2020-11-05-052

Arrêté n° 2020-00932 portant délivrance du brevet national
de sécurité et de sauvetage aquatique.

ARRÊTÉ N° 2020-00932

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique.

LE PREFET DE POLICE,

- Vu le code du sport ;
- Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- Vu le procès-verbal en date du 23 septembre 2020 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

ARRÊTE

Article 1: Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par le Centre de Ressources d'Expertise et de Performance Sportive, à Athis-Mons, est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

Mme LAVAL Louise (Val-de-Marne)	Mme SANCHEZ Morgane (Seine-Saint-Denis)
---------------------------------	---

Article 2: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

PARIS, le **05/11/2020**

Pour la Préfète, secrétaire générale
de la zone de défense et de sécurité,
Le chef du département anticipation

2020-00932

Signé : Colonel Frédéric LELIÈVRE

Préfecture de Police

75-2020-11-05-049

Arrêté n° 2020-00933 portant délivrance du brevet national
de sécurité et de sauvetage aquatique.

ARRÊTÉ N° 2020-00933

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique.

LE PREFET DE POLICE,

- Vu le code du sport ;
- Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- Vu le procès-verbal en date du 1 mars 2020 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

ARRÊTE

Article 1: Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sports, à Limeil Brevannes, est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. DELPLACE Adrien (Val-de-Marne)	M. LOUINEAU Tom (Val-de-Marne)
M. LAPERT Clément (Val-de-Marne)	M. MEDDAH Zinédine (Val-de-Marne)
M. LOUINEAU Eliot (Val-de-Marne)	Mme NAKACH Maelyss (Val-de-Marne)

Article 2: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

PARIS, le **05/11/2020**

Pour la Préfète, secrétaire générale
de la zone de défense et de sécurité,
Le chef du département anticipation

2020-00933

Signé : Colonel Frédéric LELIÈVRE

Préfecture de Police

75-2020-11-05-054

Arrêté n° 2020-00934 portant délivrance du brevet national
de sécurité et de sauvetage aquatique.

ARRÊTÉ N° 2020-00934

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique.

LE PREFET DE POLICE,

- Vu le code du sport ;
- Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- Vu le procès-verbal en date du 28 février 2020 validant la liste des candidats admis à l'examen du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

ARRÊTE

Article 1 : Le maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme, à Paris, est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. BACHIR Jérôme (Yvelines)	M. NOCERA Romain(Essonne)
M. FABRE Aymeric (Oise)	M. PONY Maximin (Gironde)
M. LABARTHE Fabrice (Val-de-Marne)	Mme SAGNIEZ Ophélie (Essonne)

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

PARIS, le **05/11/2020**

Pour le Préfet de police,
Pour la préfète, secrétaire générale
de la zone de défense et de sécurité,
Le chef du département anticipation

2020-00934

Signé : Colonel Frédéric LELIÈVRE

Préfecture de Police

75-2020-11-05-055

Arrêté n° 2020-00935 portant délivrance du brevet national
de sécurité et de sauvetage aquatique.

ARRÊTÉ N° 2020-00935

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique.

LE PREFET DE POLICE,

- Vu le code du sport ;
- Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- Vu le procès-verbal en date du 10 juillet 2020 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

ARRÊTE

Article 1: Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme, à Paris, est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. AYRAULT Florentin (Essonne)	M. SERRAF Ylies (Val-d'Oise)
M. EL MEKRET Icham (Seine-Saint-Denis)	Mme VAN VLIERBERGHE Marie-Claude (Seine-Saint-Denis)

Article 2: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

PARIS, le **05/11/2020**

Pour la Préfète, secrétaire générale
de la zone de défense et de sécurité,
Le chef du département anticipation

2020-00935

Signé : Colonel Frédéric LELIÈVRE

Préfecture de Police

75-2020-11-05-056

Arrêté n° 2020-00936 portant délivrance du brevet national
de sécurité et de sauvetage aquatique.

ARRÊTÉ N° 2020-00936

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique.

LE PREFET DE POLICE,

- Vu le code du sport ;
- Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- Vu le procès-verbal en date du 19 juin 2020 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

ARRÊTE

Article 1: Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme, à Paris, est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. AMARA Othman (Paris)	M. LINDEPERG Tristan (Paris)
Mme BECKEL Jessica (Paris)	M. MORELLE Pierre (Haute-Savoie)
Mme BEZZAOUYA Camila (Seine-Saint-Denis)	Mme MORISSON Margot (Paris)
Mme CACERES Luna (Hauts-de-Seine)	M. ROUABAH Zakaria (Paris)
M. CHEVALIER Cyril (Essonne)	M. TAHMI Abdeldjalal (Paris)
M. LEBRETON Emilien (Val-de-Marne)	M. TURGIS Adrien (Yvelines)

Article 2: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

PARIS, le **05/11/2020**

Pour la Préfète, secrétaire générale
de la zone de défense et de sécurité,
Le chef du département anticipation

2020-00936

Signé : Colonel Frédéric LELIÈVRE

Préfecture de Police

75-2020-11-05-057

Arrêté n° 2020-00937 portant délivrance du brevet national
de sécurité et de sauvetage aquatique.

ARRÊTÉ N° 2020-00937

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique.

LE PREFET DE POLICE,

- Vu le code du sport ;
- Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- Vu le procès-verbal en date du 05 février 2020 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

ARRÊTE

Article 1: Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme, à Paris, est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. BENSALAMIA Hicham (Seine-Saint-Denis)	M. LEMARCHAND Kyllian (Hauts-de-Seine)
M. DA SILVA Mateo (Essonne)	M. MEDJAHED Mehdi (Seine-Saint-Denis)
Mme FRESSIER Lola (Val-de-Marne)	M. PADILLA Vincent (Val-de-Marne)
M. GAUTIER Paul-Hadrien (Val-d'Oise)	M. SISSOKO Daouda (Seine-Saint-Denis)
M. HARDOUIN Romin (Val-de-Marne)	M. TALEB Yahia (Seine-Saint-Denis)
M. JULLIARD Hubert (Tarn)	M. VANDEVELDE Alexis (Yvelines)
Mme KEBDI Manel (Seine-Saint-Denis)	Mme ZERROUK Eva (Paris)
M. LE MORVAN Guillaume (Essonne)	Mme ZERKOUN Youssef (Seine-Saint-Denis)

Article 2: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

PARIS, le **05/11/2020**

Pour le Préfet de police,
Pour la préfète, secrétaire générale
de la zone de défense et de sécurité,
Le chef du département anticipation

2020-00937

Signé : Colonel Frédéric LELIÈVRE

Préfecture de Police

75-2020-11-05-058

Arrêté n° 2020-00938 portant délivrance du brevet national
de sécurité et de sauvetage aquatique.

ARRÊTÉ N° 2020-00938

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique.

LE PREFET DE POLICE,

- Vu le code du sport ;
- Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- Vu le procès-verbal en date du 5 octobre 2020 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

ARRÊTE

Article 1: Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme, à Paris, est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. BRUNGARD Sébastien (Essonne)	M. LEBRETON Médéric (Paris)
M. CORREIRA Vivien (Eure)	M. PACHY Mickael (Hauts-de-Seine)
M. DELAMARE Paul (Val-de-Marne)	M. PETIT Stéphane (Val-de-Marne)
M. DERIEUX Thibault (Rhône)	M. STANDAERT Adrien (Hauts-de-Seine)
M. DHERSE Joel (Paris)	M. VALLIERE Maxime (Isère)

Article 2: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

PARIS, le **05/11/2020**

Pour le Préfet de police,
Pour la préfète, secrétaire générale
de la zone de défense et de sécurité,
Le chef du département anticipation

2020-00938

Signé : Colonel Frédéric LELIÈVRE

Préfecture de Police

75-2020-11-05-059

Arrêté n° 2020-00939 portant délivrance du brevet national
de sécurité et de sauvetage aquatique.

ARRÊTÉ N° 2020-00939

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique.

LE PREFET DE POLICE,

- Vu le code du sport ;
- Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- Vu le procès-verbal en date du 24 septembre 2020 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

ARRÊTE

Article 1: Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme, à Paris, est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. CAINE David (Puy-de-Dôme)	M. GAMAS Léo (Seine-Saint-Denis)
M. CHIPAULT Benjamin (Puy-de-Dôme)	M. NGUILI Mourad (-)
Mme CLIN Priscillia (Seine-Saint-Denis)	M. SAIDI Walid (Paris)
M. DARIE Marius Sylvain (Réunion)	M. TILLY Pierre-Yves (Puy-de-Dôme)

Article 2: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

PARIS, le **05/11/2020**

Pour la Préfète, secrétaire générale
de la zone de défense et de sécurité,
Le chef du département anticipation

2020-00939

Signé : Colonel Frédéric LELIÈVRE

Préfecture de Police

75-2020-11-05-064

Arrêté n° 2020-00940 portant délivrance du brevet national
de sécurité et de sauvetage aquatique.

ARRÊTÉ N° 2020-00940

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique.

LE PREFET DE POLICE,

- Vu le code du sport ;
- Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- Vu le procès-verbal en date du 20 juin 2020 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

ARRÊTE

Article 1 : Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par la Société Nationale de Sauvetage en Mer, à Villeneuve La Garenne, est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. EGLOFF Mathieu (Paris)	M. OKADA Ken (Hauts-de-Seine)
M. EL MAARI Maxime (Paris)	

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

PARIS, le **05/11/2020**

Pour la Préfète, secrétaire générale
de la zone de défense et de sécurité,
Le chef du département anticipation

2020-00940

Signé : Colonel Frédéric LELIÈVRE

Préfecture de Police

75-2020-11-05-063

Arrêté n° 2020-00941 portant délivrance du brevet national
de sécurité et de sauvetage aquatique.

ARRÊTÉ N° 2020-00941

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique.

LE PREFET DE POLICE,

- Vu le code du sport ;
- Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- Vu le procès-verbal en date du 27 juin 2020 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

ARRÊTE

Article 1 : Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par la Société Nationale de Sauvetage en Mer, à Villeneuve la Garenne, est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

Mme DEDOURS Flavie (Nord)	Mme PÈRE Savannah (Essonne)
---------------------------	-----------------------------

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

PARIS, le **05/11/2020**

Pour la Préfète, secrétaire générale
de la zone de défense et de sécurité,
Le chef du département anticipation

2020-00941

Signé : Colonel Frédéric LELIÈVRE

Préfecture de Police

75-2020-11-05-062

Arrêté n° 2020-00942 portant délivrance du brevet national
de sécurité et de sauvetage aquatique.

ARRÊTÉ N° 2020-00942

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique.

LE PREFET DE POLICE,

- Vu le code du sport ;
- Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- Vu le procès-verbal en date du 6 juin 2020 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

ARRÊTE

Article 1 : Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par la Société Nationale de Sauvetage en Mer, à Villeneuve La Garenne, est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

Mme CARRIERE Valentine (Eure)	M. SEBAN Simon (Paris)
Mme FUERTES Laura (Seine-et-Marne)	M. WATTEBLED Alexis (Hauts-de-Seine)
Mme PASQUIER Agathe (Hauts-de-Seine)	

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

PARIS, le **05/11/2020**

Pour la Préfète, secrétaire générale
de la zone de défense et de sécurité,
Le chef du département anticipation

2020-00942

Signé : Colonel Frédéric LELIÈVRE

Préfecture de Police

75-2020-11-05-048

Arrêté n° 2020-00943 portant délivrance du brevet national
de sécurité et de sauvetage aquatique.

ARRÊTÉ N° 2020-00943

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique.

LE PREFET DE POLICE,

- Vu le code du sport ;
- Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- Vu le procès-verbal en date du 13 juin 2020 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

ARRÊTE

Article 1 : Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par la Société Nationale de Sauvetage en Mer, à Villeneuve La Garenne, est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. BOULAHFA Thomas (Paris)	M. RENAC Yann (Seine-et-Marne)
M. DUMAIT Célestin (Hauts-de-Seine)	M. RUDLOFF Arthur (Paris)
Mme FAUTHOUS Maurine (Yvelines)	

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

PARIS, le **05/11/2020**

Pour la Préfète, secrétaire générale
de la zone de défense et de sécurité,
Le chef du département anticipation

2020-00943

Signé : Colonel Frédéric LELIÈVRE

Préfecture de Police

75-2020-11-05-065

Arrêté n° 2020-00944 portant délivrance du brevet national
de sécurité et de sauvetage aquatique.

ARRÊTÉ N° 2020-00944

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique.

LE PREFET DE POLICE,

- Vu le code du sport ;
- Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- Vu le procès-verbal en date du 25 juin 2020 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

ARRÊTE

Article 1 : Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par la Société Nationale de Sauvetage en Mer, à Villeneuve la Garenne, est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. ARRONDEAU Clément (Hauts-de-Seine)

M. DIDRY Eloi (Hauts-de-Seine)

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

PARIS, le **05/11/2020**

Pour la Préfète, secrétaire générale
de la zone de défense et de sécurité,
Le chef du département anticipation

2020-00944

Signé : Colonel Frédéric LELIÈVRE

Préfecture de Police

75-2020-11-05-060

Arrêté n° 2020-00945 portant délivrance du brevet national
de sécurité et de sauvetage aquatique.

ARRÊTÉ N° 2020-00945

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique.

LE PREFET DE POLICE,

- Vu le code du sport ;
- Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- Vu le procès-verbal en date du 23 octobre 2020 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

ARRÊTE

Article 1: Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme, à Paris, est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. CATTAN François (Paris 9 ^{ème})	Mme PESTANA Sophie (Seine-Saint-Denis)
Mme CHADER Annya (Val-d'Oise)	M. TISON Mathis (Val-de-Marne)
M. DJELBANI Abdelkrim (Paris 19 ^{ème})	M. BOTBOL Thomas (Paris 9 ^{ème})
M. PERRON Thomas (Seine-Maritime)	

Article 2: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

PARIS, le **05/11/2020**

Pour la Préfète, secrétaire générale
de la zone de défense et de sécurité,
Le chef du département anticipation

2020-00945

Signé : Colonel Frédéric LELIÈVRE

Préfecture de Police

75-2020-11-05-050

Arrêté n° 2020-00946 portant délivrance du brevet national
de sécurité et de sauvetage aquatique.

ARRÊTÉ N° 2020-00946

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique.

LE PREFET DE POLICE,

- Vu le code du sport ;
- Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- Vu le procès-verbal en date du 1 mars 2020 validant la liste des candidats admis à l'examen brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

ARRÊTE

Article 1: Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sports, à Limeil Brevannes, est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. BUOT Fabrice (Essonne)	M. QUINETTE Bastien (Val-de-Marne)
Mme POINSOT Gaëlle (Seine-Saint-Denis)	

Article 2: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

PARIS, le **05/11/2020**

Pour la Préfète, secrétaire générale
de la zone de défense et de sécurité,
Le chef du département anticipation

2020-00946

Signé : Colonel Frédéric LELIÈVRE

Préfecture de Police

75-2020-11-05-061

Arrêté n° 2020-00947 portant délivrance du brevet national
de sécurité et de sauvetage aquatique.

ARRÊTÉ N° 2020-00947

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique.

LE PREFET DE POLICE,

- Vu le code du sport ;
- Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- Vu le procès-verbal en date du 17 janvier 2020 validant la liste des candidats admis à l'examen du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

ARRÊTE

Article 1 : Le maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme, à Paris, est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. AIT ABDELMALEK Sofiane (Paris)	M. JOHNSON Stephen (Val-de-Marne)
Mme FOLLET Manon (Val-de-Marne)	Mme RENOUVEL Julie (Val-de-Marne)
M. GODBILLE Thomas (Nord)	

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

PARIS, le 05/11/2020

Pour la Préfète, secrétaire générale
de la zone de défense et de sécurité,
Le chef du département anticipation

2020-00947

Signé : Colonel Frédéric LELIÈVRE

Préfecture de Police

75-2020-11-24-007

Arrêté n° 2020-1042 portant ouverture de l'auberge de
jeunesse et espace coworking (LE COFFICE) sis 79, rue
de Patay à Paris 13ème.

**Arrêté n° 2020-1042
Du 24 novembre 2020
Portant ouverture de l'auberge de jeunesse et espace coworking « LE COFFICE »
sis 79, rue de Patay à Paris 13^{ème} (SI 5846)**

Le Préfet de Police,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R.111-19 à R.111-19-12 et R.123-45 et R.123-46 ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-12 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté n° 2014-00581 du 7 juillet 2014 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la préfecture de police ;

VU l'arrêté n°2020-00854 du 15 octobre 2020 modifié accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public de la préfecture de police ;

VU l'avis favorable à l'ouverture de l'établissement « LE COFFICE » sis 79, rue de Patay à Paris 13^{ème}, émis le 9 novembre 2020 par le groupe de visite de la préfecture de police au titre de la sécurité incendie, validé par la délégation permanente de la commission de sécurité lors de la séance du 17 novembre 2020 ;

VU l'avis défavorable à l'ouverture au public de l'établissement au titre de l'accessibilité en raison de la non présentation de l'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées ;

.../...

VU l'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes en situation de handicap établie par l'organisme agréé SATELIS, en date du 9 novembre 2020 ;

VU le rapport de l'architecte de sécurité du 17 novembre 2020, établi après examen de l'attestation d'accessibilité et autorisant la levée de l'avis défavorable à l'ouverture au titre de l'accessibilité ;

SUR proposition du directeur des transports et de la protection du public ;

A R R E T E

Article 1 : L'établissement « LE COFFICE » sis 79, rue de Patay à Paris 13^{ème}, établissement recevant du public de type R avec activités de types N et W de 5^{ème} catégorie, est déclaré ouvert.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis au permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitant l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police et au Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris.

Pour le préfet de Police
et par délégation,
La sous-directrice de la sécurité
du public

signé

Julie BOUAZIZ

NOTA : Les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe

VOIES et DÉLAIS de RECOURS

* * * *

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX
le Préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX
le Tribunal Administratif de Paris
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CÉDEX 04

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours GRACIEUX doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours CONTENTIEUX s'exerce pour contester la LÉGALITÉ de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

Préfecture de Police

75-2020-11-24-006

Arrêté n°DDPP 2020-067 portant habilitation sanitaire.

**ARRÊTÉ N° DDPP – 2020 – 067
DU 24 NOVEMBRE 2020
PORTANT HABILITATION SANITAIRE**

Le Préfet de Police,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7 et R. 203-3 à R. 203-16,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-00855 du 15 octobre 2020 accordant délégation de signature au Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

Vu la demande de Mme Cindy FREVA, née le 31 janvier 1993 à Paris 12^{ème}, inscrite à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 35914 et dont le domicile professionnel administratif est situé 15, rue La Boétie à Paris 8^{ème},

Sur proposition du Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

A R R Ê T E

Article 1^{er}

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L. 203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée au **Docteur Vétérinaire Cindy FREVA** pour une durée de cinq ans, pour les activités relevant de ladite habilitation. Elle est tacitement reconduite par période de cinq ans si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R. 203-3 du code rural et de la pêche maritime.

Article 2

Le **Docteur Vétérinaire Cindy FREVA** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et des opérations de police sanitaire.

.../...

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de cette habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 3

Le Directeur départemental de la protection des populations de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

pour le Préfet de Police
et par délégation,
le Directeur départemental de la
protection des populations de Paris

signé

Gilles RUAUD